

N°	SUP	Gestionnaire	Communes concernées
T 4	Servitude aéronautique de balisage instituée en application de l'article R.243-1 du Code de l'aviation civile	DGAC	Authie, Bourguébus, Bretteville-sur-Odon, Caen, Cairon, Carpiquet, Castine-en-Plaine, Eterville, Fleury-sur-Orne, Ifs, Le Castelet, Louvigny, Mouen, Rosel, Rots, Saint-André-sur-Orne, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Manvieu-Norrey, Soliers, Thue-et-Mue, Tourville-sur-Odon, Verson
T 5	Servitude aéronautique de dégagement (civile) instituée en application des articles R.242-1 à 2 du Code de l'aviation civile	DGAC	Sont concernées par la SUP T5 les communes suivantes : Authie, Bourguébus, Bretteville-sur-Odon, Caen, Cairon, Carpiquet, Castine-en-Plaine, Eterville, Fleury-sur-Orne, Ifs, Le Castelet, Louvigny, Mouen, Rosel, Rots, Saint-André-sur-Orne, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Manvieu-Norrey, Soliers, Thue-et-Mue, Tourville-sur-Odon, Verson. Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Caen-Carpiquet a été approuvé par arrêté ministériel 5 mars 2019.
T 7	Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement en application des articles R.244-1 et suite du Code de l'aviation civile	DGAC	Bénouville, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Bourguébus, Caen, Cairon, Cambes-en-Plaine, Castine-en-Plaine, Colleville-Montgommery, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Cuverville, Démouville, Epron, Fleury-sur-Orne, Giberville, Grentheville, Hermanville-sur-Mer, Hérouville-Saint-Clair, Ifs, Le Castelet, Le Fresne-Camilly, Lion-sur-Mer, Mathieu, Mondeville, Ouistreham, Périers-sur-le-Dan, Rots, Saint-André-sur-Orne, Saint-Aubin-d'Arquenay, Saint-Contest, Sannerville, Soliers, Thaon, Thue-et-Mue, Troarn, Tourville-sur-Odon, Villons-les-Buissons.
T 8 (PT1)	Servitude radioélectrique de protection des installations de navigation et d'atterrissage (<i>protection contre les perturbations électromagnétiques</i>)	DGAC ANFR	Sont concernées par les servitudes contre les perturbations électromagnétiques du centre radioélectrique de Caen-Aérodrome (plan STNA n°1144 du 01/06/1995 annexé au décret du 23/12/1997) les communes de : Bretteville-sur-Odon, Carpiquet, Verson.
PT2	Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (<i>protection contre les obstacles pour une liaison hertzienne</i>)	DGAC ANFR	Sont concernées par les servitudes contre les obstacles du centre radioélectrique de Caen-Aérodrome (plan DTI n°50 220 du 04/02/2011 annexé au décret du 28/02/2013) les communes de : Bretteville-sur-Odon, Carpiquet, Castine-en-Plaine, Saint-Manvieu-Norrey, Verson.

Pour plus d'informations :

- Guide sur les servitudes aéronautiques, Direction générale de l'aviation civile (DGAC), sept 2015 : https://www.stac.aviation-civile.gouv.fr/sites/default/files/servitudes_aero-2.pdf
- PEB de l'aérodrome de Caen-Carpiquet, Géoportail : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d'exposition-au-bruit-peb>